



Communication de l'Exécutif

Suite à la séance du Conseil municipal du 18 mai 2021

25 mai 2021

Lors de sa séance du mardi 18 mai 2021, le Conseil municipal a traité des points suivants :

Rapports des commissions

- ❖ Rapports de la commission des finances. Séances du 23 février 2021, du 10 mars 2021 et du 27 avril 2021. M. Yves GUBELMANN, Président.
- ❖ Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». Séance du 2 mars 2021. Mme Anita PORDES, Présidente.
- ❖ Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du mardi 30 mars 2021. Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, Présidente.

📁 **Ces rapports sont joints au procès-verbal de la séance du 18 mai 2021 (après validation).**

Délibérations

Le Conseil municipal vote les délibérations suivantes :

Délibération N° 2020 – 2025 D – 029 – Proposition du Maire relative à l’approbation des comptes annuels 2020 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2020.

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir ;

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC) ;

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2020 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal ;

Vu le rapport de la commission des finances du 27 avril 2021 qui émis un préavis favorable, à l'unanimité, sur le bilan, sur le compte de résultats et le compte d'investissement de l'Exercice 2020 ;

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 ;

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

décide par

16 oui (Unanimité) – 0 non, 0 abstention

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'Exercice 2020 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2020 pour un montant de 22 170 254.92 F aux charges et de 31 517 294.28 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 9 347 039.36 F.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 11 487 589.28 F et résultat extraordinaire de -2 140 549.92 F.
3. D'approuver le compte des investissements 2020 pour un montant de 4 887 053.78 F aux dépenses et de 445 423.05 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 4 441 630.73 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2020, totalisant à l'actif et au passif un montant de 259 943 103.51 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2020 pour un montant total de 4 530 992.16 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Délibération N°2020-2025 D – 030 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 2'200'000 F pour l'acquisition de la parcelle N°6362 - Surface 1683 m2 et la dépendance de cette parcelle pour 1/18^{ème} de l'immeuble suivant : parcelle N°6305 - Surface 5,5 m2, sises 4, chemin du Cimetière à Anières et propriétés de Mme Mireille GEINOZ-OESTERLE, Mme Christiane LOMBARD-OESTERLE et M. Pierre-Alain OESTERLE.

Vu la volonté des Autorités de la commune d'Anières d'acquérir du foncier sur son territoire communal ;

Vu le manque de locaux communaux publics sur le territoire communal ;

Vu l'implantation de la parcelle, à l'entrée du village, côté Voirons et jouxtant les parcelles du cimetière et la volonté de maîtriser cet espace et de prévoir un aménagement paysager faisant partie intégrante de l'étude ;

Vu la proposition de l'hoirie OESTERLE de vendre leur parcelle N° 6362 – Surface 1683 m2 et la dépendance de cette parcelle pour 1/18^{ème} de l'immeuble suivant : parcelle N° 6305 – Surface 5,5 m2, sises 4, chemin du Cimetière à Anières et propriétés de Mme Mireille GEINOZ-OESTERLE, Mme Christiane LOMBARD-OESTERLE et M. Pierre-Alain OESTERLE ;

Vu la présentation à la commission « Finances » lors de sa séance du mercredi 10 mars 2021, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable, à l'unanimité, pour acquérir cette parcelle et de poursuivre les négociations avec l'hoirie OESTERLE ;

Vu le projet d'acte notarié du 5 mai 2021 établi par Me Thierry BAGNOUD, notaire à Genève ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B6 05) ;
sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

décide par

16 oui – 0 non, 1 abstention

Vote à la majorité qualifiée (art. 20 LAC)

1. D'autoriser le Maire à acquérir la parcelle N° 6362 – Surface 1683 m² et la dépendance de cette parcelle pour 1/18^{ème} de l'immeuble suivant : parcelle N° 6305 – Surface 5,5 m², sises 4, chemin du Cimetière à Anières et propriétés de Mme Mireille GEINOZ-OESTERLE, Mme Christiane LOMBARD-OESTERLE et M. Pierre-Alain OESTERLE, selon le projet d'acte notarié établi par Me Thierry BAGNOUD, notaire à Genève.
 2. D'ouvrir au Maire un crédit de TTC 2'200'000 F en vue de cette acquisition, auquel devront être ajoutés les frais d'acte et autres droits.
 3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 à l'actif du bilan de la commune d'Anières dans le patrimoine financier.
 4. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique.
 5. De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.
-

Résolution

Le Conseil municipal vote la résolution suivante :

Résolution N°2020-2025 R - 002 – Résolution relative à la participation de la commune d'Anières au projet de liaison lacustre - " Voie Bleue " - entre les deux rives du Léman - Corsier - Bellevue - pour les usagers cyclistes et piétons par la Compagnie Générale de Navigation.

Conformément à l'article 29 alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et à l'art. 26 du règlement du Conseil municipal du 19 avril 2005 – LC 02 111 ;

Vu le projet de liaison lacustre entre les deux rives du Léman, destiné aux cyclistes et aux piétons, porté par des institutions publiques et privées, en particulier par la Compagnie Générale de Navigation (CGN SA), des acteurs privés, la commune de Bellevue ainsi que d'autres communes riveraines du lac ;

Vu la présentation de ce projet à l'Exécutif par des membres du groupe de pilotage, ainsi que les échanges entre les différentes communes des rives gauche et droite du Léman ;

Vu le manque de liaisons directes entre les rives gauche et droite du Lac et l'opportunité, avec ce projet, de créer une telle liaison, en favorisant la mobilité douce ;

Vu le dossier « Voie Bleue » remis à toutes les communes potentiellement partenaires à ce projet, ainsi que la proposition de répartition financière entre les entités privées et publiques qui font parties intégrantes de la présente résolution ;

Vu la volonté du Conseil municipal, exprimée lors de la précédente législature (2015-2020), de pouvoir être partie prenante si un projet de liaison lacustre était engagé ultérieurement ;

Vu le rapport de la commission des finances du mardi 27 avril 2021, lors de laquelle les membres ont rendu un préavis favorable, à l'unanimité, pour la participation de la commune d'Anières au projet de la « Voie Bleue » pour un montant de 35'000 F (montant arrondi) par année, sur trois ans ;

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal
décide
par 16 oui (Unanimité) – 0 non - 0 abstention

1. De confirmer au comité de pilotage du projet « Voie Bleue » et à la Compagnie Générale de Navigation, la participation de la commune d'Anières au projet de liaison lacustre entre les deux rives du Léman – Corsier-Bellevue - pour les usagers cyclistes et piétons par la Compagnie Générale de Navigation (CGN SA).

 2. De s'engager, à condition que les nuisances écologiques soient prises en compte lors de l'étude, que le contrôle du parking sauvage à Anières soit résolu et sous réserve du vote du budget annuel et du droit de référendum, à inscrire dès 2023 et pour une durée de 3 ans, au budget de fonctionnement de la Commune, une subvention à la Compagnie Générale de Navigation, afin de participer à la couverture des coûts d'exploitation de la « Voie Bleue » qui seront répartis entre les différents partenaires privés et publics de ce projet.
-

Election du bureau du Conseil municipal – 2021-2022

Présidence :

Selon l'art. 9 LAC et l'art. 5 du règlement du Conseil municipal, le Conseil municipal élit Mme Corinne ALHANKO-BAUER à la majorité des voix (soit 15 voix pour et 1 abstention de l'intéressée) en tant que Présidente du Conseil municipal pour l'année 2021-2022.

Vice-Présidence :

Selon l'art. 9 LAC et l'art. 5 du règlement du Conseil municipal, le Conseil municipal élit M. Guy MUSY à la majorité des voix (soit 15 voix pour et 1 abstention de l'intéressé) en tant que vice-Président du Conseil municipal pour l'année 2021-2022.

Secrétaire :

Selon l'art. 9 LAC et l'art. 5 du règlement du Conseil municipal, le Conseil municipal élit Mme Dominique LAZZARELLI à l'unanimité des voix (soit 16 voix pour) en tant que secrétaire du Conseil municipal pour l'année 2021-2022.

Objet renvoyé dans une commission du Conseil municipal pour étude

Commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » :

Audition du GESDEC

M. le Maire Pascal WASSMER propose de renvoyer l'audition du GESDEC concernant une décharge de type A à la commission Assainissement, routes, sécurité et développement durable. M. le Maire ajoute que les personnes présentes lors de la dernière législature ont entendu parler des décharges DCMIME. Il s'agit de déchets inertes, principalement des produits d'excavation. Le projet de décharge est prévu dans la zone qui comprend la douane (route de Thonon) et la route de l'Hospice jusqu'avant l'Hermance. Le plan directeur des décharges du Canton avait été reçu lors de la dernière législature et le Conseil municipal avait voté une résolution contre ce projet en raison d'un projet de décharge de l'autre côté de la route de l'Hospice. Le Conseil d'État a passé outre le préavis négatif consultatif du Conseil municipal. Le plan cantonal a été validé *de facto*. À présent, le plan de zone sera probablement mis à l'enquête publique durant l'été 2021. Le but est de montrer les plans aux commissaires avec les explications du GESDEC puis d'en débattre. Cet objet devra passer devant le Conseil municipal sous forme de délibération à la suite de l'enquête publique.

À l'unanimité des voix (16 oui), le Conseil municipal vote favorablement le renvoi de l'audition du GESDEC concernant une décharge de type A en commission Assainissement, routes, sécurité et développement durable.

En fin de séance, l'Exécutif répond aux questions diverses des Conseillers municipaux.

✍ Après approbation par le Conseil municipal, les procès-verbaux des séances peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Internet de la Commune ou à la mairie.